

DECISION DU MAIRE 2024/062

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Demande de
subvention – dispositif
d'accompagnement
pour le
développement
d'infrastructure
cyclable – CCEALS

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet de la ville de Bourbon-Lancy de procéder à la mise en œuvre de son schéma directeur cyclable,

Considérant que ce projet représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes pour le développement d'infrastructure cyclable pour la mise en œuvre du jalonnement cyclable auprès de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.

ARTICLE 2 : Le montant sollicité est de 1 000€ (montant plafond du dispositif).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 15 novembre 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

